

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation en date du 25 mars 2025 et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, VIAL Céline,

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

BRUN Sylvie, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard
GIACOMETTI Geneviève, pouvoir donné ARNOUX Denis PERRIN Audrey, pouvoir donné à GENTIL Hélène

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	23
Votants + pouvoirs :	27

Secrétaire de séance : Anne PAROLA

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'une secrétaire de séance : Anne PAROLA

Approbation du procès-verbal de séance du 24 mars 2025 : adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2025 – 027

Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 24 mars 2025 votant le compte administratif 2024 du budget principal de la ville,
Statuant sur l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de 361 069.90 €,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Décider d'affecter au Budget primitif principal 2025 le résultat de fonctionnement comme suit :

➤ En section de fonctionnement (recettes), compte 002 : **361 069.90 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 - 028

Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget annexe de l'Eau 2025

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 24 mars 2025 votant le compte administratif 2024 du budget annexe de l'Eau,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024, pour un montant de 127 622,38 €

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Décider d'affecter au budget primitif de l'Eau 2025 les résultats suivants :

➤ En section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **127 296,79 €**

➤ En section d'Investissement (recettes), compte 1068 : **325,59 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Affectation du résultat de l'exercice 2024 – Budget aux Affaires Scolaires 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 votant le compte administratif 2024 du budget des Affaires Scolaires ;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024,
- Constatant un résultat de fonctionnement, pour l'exercice 2024, de 18 517,96 €

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider** d'affecter au budget primitif des Affaires Scolaires 2025 les résultats suivants :
 - En section de Fonctionnement (recettes), compte 002 : **18 517,96 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Taxes Communales : Taux d'imposition 2025

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 Janvier 2025, le Maire a rappelé la volonté de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2025, en reconduisant les mêmes taux que ceux votés en 2024 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-bâties et pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, et en **diminuant de 0.5 points le taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.**

En conséquence, il est proposé les taux comme suit pour 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	44,40 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	50.00 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	9.00 %

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 du Code Général des impôts :

- **Décider d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2025 ;
- **Charger le Maire** de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire souligne l'engagement municipal de 2020, marqué par une baisse de la taxe foncière d'un demi-point et des finances communales saines, visant à préserver le portefeuille des Muroises et des Murois.

Approbation du Budget primitif 2025 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **27 Janvier 2025**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Adopter le Budget Primitif (budget principal) de l'exercice 2025.

Comparatif BP 2024-2025

2024	2025
Fonctionnement	Fonctionnement
7 256 273 €	7 770 366 €
Investissement	Investissement
5 784 784 €	5 055 879 €
Total	Total
13 041 057 €	12 826 245 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Adeline Fayard précise que le budget de fonctionnement est en hausse en raison de l'augmentation des frais de la collectivité, notamment liée à l'embauche de personnel à La Mure. Pascal Borel souligne le caractère didactique de la présentation du budget, favorisant ainsi la transparence.

Délibération n° 2025 – 032

Approbation du Budget primitif 2025 – Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de l'Eau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **27 Janvier 2025**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Adopter le Budget Primitif (budget annexe de l'Eau) de l'exercice 2025.

Fonctionnement	Investissement
584 297 €	311 192 €
+ = 895 489 €	
Investissements	
<ul style="list-style-type: none">• Captage Rif Bruyant : 42 025 €• Modernisation et Travaux sur Réseau : 173 158 €<ul style="list-style-type: none">• Amortissement : 0 €• Remboursement Emprunts : 56 483 €• Renouvellement Branchement : 39 526 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

Approbation du Budget primitif 2025 – Budget aux Affaires Scolaires

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif aux Affaires Scolaires de la ville de la Mure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7) ;

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du **27 Janvier 2025**, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Adopter le Budget Primitif (budget aux Affaires Scolaires) de l'exercice 2025.

Fonctionnement : 68 518 €
Principales dépenses de fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> • Fournitures dans les écoles : 12 259 € • (15€/Elève : Livres ----- 26€/Elève : Fournitures) • Equipements matériels dans les écoles : 18 745 € <ul style="list-style-type: none"> • Spectacles et sorties : 10 281 € <ul style="list-style-type: none"> • Sorties Ski : 8 316 € • Sorties Piscine : 9 500 €

Délégation adoptée à l'unanimité

Création d'un emploi permanent à temps non-complet d'agent comptable

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi d'agent(e) comptable assurant l'accompagnement du transfert de la M14 vers la M57 sur les actifs, le renforcement du service Finances / comptabilité et, le remplacement à moyen terme d'un agent suite à départ à la retraite, il convient de créer le poste d'agent(e) comptable afférant à ce service.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'agent(e) comptable à temps non-complet à 80 % à compter du 19 mai 2025, pour assurer l'accompagnement du transfert de la M14 vers la M57 sur les actifs, et, le renforcement du service comptabilité qui fait face à un surcroît de travail dû à la création de nouveaux services.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

- **Approuver** la création d'un emploi d'agent comptable, tel que présenté ci-dessus,
- **Approuver** la modification du tableau des emplois,
- **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, et que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 19 mai 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 035

Création de postes non-permanents de catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité

(Article I. 332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) **Emplois été – étudiants**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de créer des emplois non-permanents, d'agents occasionnels, à temps complet et à temps non-complet compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour **l'année 2025** dans les services techniques et au Musée.

Considérant que ces emplois sont destinés à des étudiants dans le cadre des « emplois été », et, qu'ils seront nécessaires et créés comme il suit :

- Pour la période d'avril :
 - Musée : 1 emploi non-permanent à temps non complet
- Pour la période de mai :
 - Musée : 1 emploi non-permanent à temps non complet
- Pour le mois de juin :
 - Services Techniques / Espaces Verts : 1 emploi non-permanent à temps complet
 - Musée : 1 emploi non-permanent à temps non complet
- Pour le mois de juillet :
 - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non-permanents à temps complet
 - Services Techniques / Bâtiments : 1 emploi non-permanent à temps complet
 - Services Techniques / Voirie : 1 emploi non-permanent à temps complet
 - Musée : 1 emploi non-permanent à temps non complet
- Pour le mois d'août :
 - Services Techniques / Espaces Verts : 2 emplois non-permanents à temps complet
 - Services Techniques / Bâtiments : 1 emploi non-permanent à temps complet
 - Musée : 1 emploi non-permanent à temps non complet
- Pour le mois de septembre :
 - Musée : 1 emploi non-permanent à temps non complet

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour les emplois affectés aux services techniques et pour les emplois affectés au musée, elle correspondra au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif.

Elle prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Adopter** la proposition de création de postes tels que définis ci-dessus,
- **Approuver** la modification du tableau des emplois,
- **Décider** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 - 036

Création de deux postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de catégorie C

(Article I. 332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non-permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans les services techniques – espaces verts.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Adopter** la proposition de création de deux postes tels que définis ci-dessus,
- **Approuver** la modification du tableau des emplois,
- **Décider** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **Dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 037

Modification d'emplois et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement

éducatif. La création d'emploi en contrat d'engagement éducatif au Service Enfance et Jeunesse a été actée par délibération n°2023 – 002 du 9 février 2023.

Considérant le nouveau décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE doit être égal ou supérieur à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Or, depuis son ouverture au 1^{er} mars 2023, l'activité du service enfance ne cesse d'accroître.

Aussi, il est proposé de :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

De porter le nombre d'emplois d'animateurs de 7 à 10 emplois d'animateurs dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », à compter du 1^{er} mai 2025.

La rémunération sera fixée comme suit :

- Pour un animateur diplômé : 65.00 € net par jour,
- Pour un animateur stagiaire : 51.00 € net par jour
- Pour un animateur non diplômé : 46.00 € net par jour.

Pour l'accompagnement d'une sortie aquatique, la rémunération spécifique pour un animateur titulaire d'un brevet de surveillant de baignade sera fixée comme suit :

- Animateur diplômé d'un équivalent B.A.F.A : 32.50 € net par journée
- Animateur stagiaire B.A.F.A : 25.50 € net par journée
- Animateur non diplômé : 23.00 € net par journée

Il conviendra que M. le Maire signe les contrats d'engagements éducatifs correspondant aux contrats créés.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Approuver** la création de 10 emplois d'animateurs, à compter du 1^{er} mai 2025, tels que définis ci-dessus,
- **Approuver** la modification du tableau des emplois,
- **Charger le Maire** de recruter les agents aux postes ci-dessus présentés,
- **Autoriser** M. le Maire à signer les contrats d'engagements éducatifs correspondant aux contrats créés,
- **Préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Christophe Dappel s'interroge sur l'écart de rémunération entre un simple accompagnant et un accompagnant pour les sorties aquatiques. Mary Trapani et Adeline Faure expliquent que cette différence est due à la responsabilité supplémentaire de l'accompagnant liée aux activités aquatiques.

Délibération n° 2025 – 038

Réaménagement de l'entrée Sud – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

La Rue des Alpes est l'entrée principale du côté sud de la Ville de La Mure.

Faisant partie de l'ancien tracé de la Nationale 85 avant son déclassement au profit d'un boulevard de contournement, son nouveau classement en Route Départementale depuis 2019 permet d'envisager des aménagements paysagers et urbains pour la requalifier.

D'une longueur de plus d'un kilomètre, ce point d'entrée pour les automobilistes arrivant de Gap, est constitué par des espaces mal définis sur le premier tiers qui n'indiquent pas clairement l'entrée en zone urbaine avec par conséquent des véhicules roulant généralement trop vite.

Sur son tronçon intermédiaire et notamment à la hauteur de l'hôpital, la voie reste excessivement large au détriment des espaces réservés aux piétons et aux cycles.

En réduisant la largeur de la voirie au profit d'espaces piétonniers, d'espaces verts et d'espaces partagés pour une circulation plus apaisée, en amenant de la sécurité et de l'accessibilité, le traitement qualitatif de cet axe doit permettre de proposer une entrée accueillante de la ville par le côté sud au même titre que les autres axes traités précédemment par la municipalité, avec :

- Réduction de la largeur de la voirie
- Création d'allées plantées
- Création de trottoirs accessibles et traitement des entrées de commerce à niveau
- Sécurisation des carrefours
- Création de zones partagées voie verte
- Gestion des eaux pluviales

En 2025, la commune va lancer la première phase des travaux en commençant par la partie sud de la ville à partir du rondpoint.

La commune sollicite une subvention auprès des partenaires institutionnels pour financer cette opération.

Total du projet H.T. : 411 155 700 €

Le plan de financement suivant est proposé :

Conseil Départemental	35 %	143 904,25 €
Fonds propres de la Commune	65 %	267 250,75 €
Total HT	100 %	411 155,00 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Solliciter une subvention** du Conseil Départemental d'un montant de **143 904,25 €**,
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire précise que La Mure demande le maximum de subventions pour obtenir le plus de financements possibles, soulignant que l'entrée sud est un point d'accès important pour la commune.

Délibération n° 2025 – 039

Réaménagement du parking du Complexe Sportif Jean Morel – demande de subvention

En sa qualité de centre bourg de la Matheysine, la ville de La Mure porte de nombreux équipements structurants afin d'offrir à la population des services équivalents à ceux que l'on trouve sur le bassin grenoblois.

En 2019, la commune se dote d'un nouvel équipement : la Halle des Sports pluridisciplinaire Fabrice Marchiol ; avec une surface modulable susceptible d'accueillir alternativement et au choix : 2 courts de tennis couverts, 5 courts de badminton, 1 terrain de basket, 1 terrain de handball, 2 terrains de volleyball voire un mur d'escalade indoor.

Cet équipement se situe à proximité directe du Complexe Sportif Jean Morel et ils partagent une zone de stationnement commune qui n'a pas été aménagée. La commune souhaite aujourd'hui aménager ce parking pour une zone de stationnement moderne et fonctionnelle.

Le projet inclut la création d'une ombrière photovoltaïque, permettant non seulement d'offrir des places de parking ombragées, mais aussi de produire de l'énergie renouvelable.

Ce réaménagement vise à améliorer l'accessibilité et la fonctionnalité des infrastructures sportives tout en intégrant une dimension écologique et durable.

Le coût des travaux est de 95 770,30 € HT.

La commune sollicite une subvention auprès des partenaires institutionnels pour financer cette opération.

Le plan de financement suivant est proposé :

Conseil Départemental	35 %	33 519,30 €
Fonds propres de la Commune	65 %	62 251,00 €
Total HT	100 %	95 770,30 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour la réalisation de ces travaux,
- Solliciter une subvention du Conseil Départemental d'un montant de **33 519,30 €**,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 040

Restauration de la halle et de la Grande Rue – demande de subventions

Le projet de restauration de la Halle et de requalification de la Grand Rue a été inscrit dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée en janvier 2023 dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il est proposé de restaurer la Halle, élément patrimonial majeur de La Mure, en réalisant des travaux de consolidation, de mise en valeur et d'aménagement de ses abords immédiats. En complément, la Grand Rue fera l'objet d'une requalification visant à améliorer son attractivité, à sécuriser les cheminements et à favoriser la mixité des usages dans le centre ancien.

L'équipe municipale projette un investissement global de 981 300,00 € HT, comprenant 899 870,00 € HT pour les travaux de restauration de la Halle ainsi que pour la requalification de la Grande rue. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 81 430,00 € HT. Ces travaux seront réalisés sur une période de 20 mois, incluant les phases d'études, de consultation et d'exécution.

Par cette démarche, la Ville de La Mure souhaite préserver et valoriser le patrimoine communal tout en dynamisant le centre-ville afin d'accroître son attractivité résidentielle, commerciale et touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Isère, de la banque des territoires et de l'Europe, afin de soutenir la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

Total du projet HT	100 %	981 300,00 €
Programme LEADER	5 %	49 065,00 €
DSIL	25 %	245 325,00 €
Aide PVD	4,15 %	40 715,00 €
Conseil Départemental	40 %	392 520,00 €
Fondation du patrimoine	5,85 %	57 415,00 €
Fonds propres de la Commune	20 %	196 260,00 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour la réalisation de ces travaux,
- Solliciter une subvention du programme LEADER d'un montant de **49 065,00 €**
- Solliciter une subvention DSIL d'un montant de **245 325,00 €**.
- Solliciter une subvention d'aide Pettes Villes de Demain d'un montant de **40 715,00 €**.
- Solliciter une subvention du Conseil Départemental d'un montant de **392 520,00 €**.
- Solliciter une aide de la fondation du patrimoine d'un montant de **57 415,00 €**.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Marie-Claire Déchaux souligne que le fait que le bâtiment de la halle soit un monument labélisé est une fierté pour La Mure.

Délibération n° 2025 – 041

**Restauration de la toiture de l'Hôtel de Ville de La Mure -
Demande de subventions DETR et au Conseil Départemental de l'Isère**

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la commune de La Mure prévoit la réfection complète de la couverture et de la zinguerie de son Hôtel de Ville.

L'inspection du bâtiment a révélé des dégradations importantes causées par des infiltrations d'eau, impactant notamment la salle des mariages, récemment rénovée en 2022. Les analyses ont mis en évidence des défauts de toiture, un état de corrosion avancé des crochets, ainsi qu'une zinguerie fortement dégradée, nécessitant une intervention urgente pour préserver l'intégrité du bâtiment.

Les travaux envisagés comprennent :

- Le remplacement intégral de la couverture en ardoises naturelles, avec étude d'une alternative en ardoises aluminium pour limiter la surcharge sur la charpente.
- L'installation d'un pare-pluie pour améliorer l'étanchéité et assurer la conformité avec les normes actuelles.
- La rénovation complète de la zinguerie, incluant le remplacement des chéneaux et éléments en zinc détériorés.
- Des réparations ponctuelles de la charpente, notamment aux endroits présentant des infiltrations.

Le coût des travaux est de 397 116,59 € HT.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine communal et d'amélioration du cadre de vie. Il contribuera également à la mise en conformité du bâtiment avec les exigences en vigueur en matière de performance énergétique et de durabilité.

La commune sollicite une subvention auprès des partenaires institutionnels pour financer cette opération essentielle à la conservation de l'Hôtel de Ville et à la sécurisation des locaux municipaux.

Le plan de financement suivant est proposé :

DETR	20 %	79 423,32 €
Conseil Départemental	35 %	138 990,81 €
Fonds propres de la Commune	45 %	178 702,47 €
Total HT	100 %	397 116,59 €

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour la réalisation de ces travaux,
- **Solliciter une subvention** DETR d'un montant de **79 423,32 €**, pour l'année 2025.
- **Solliciter une subvention** du Conseil Départemental d'un montant de **138 702,81 €**,
- **Autoriser le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 042

Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2025

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des services gratuits du Conciliateur de Justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 043

Subvention exceptionnelle attribuée au Sou des Ecoles des Bastions

Le Maire expose au Conseil municipal :

A l'occasion de la concertation publique de la ville de La Mure, organisée le dimanche 2 février 2025, Place Pasteur, visant à coconstruire le futur aménagement de cette place, le Sou des Ecoles des Bastions a confectionné et distribué des crêpes gratuitement aux personnes présentes tout au long de cet événement.

Afin d'exprimer sa gratitude aux parents volontaires, la ville de La Mure propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 400 € au Sou des Ecoles des Bastions.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord et décider d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros au Sou des Ecoles des Bastions**, au titre du soutien à l'action menée dans le cadre de la concertation publique.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 044

Convention de partenariat dans le cadre de l'arrivée de l'ALPES ISÈRE TOUR

Le Maire expose au conseil municipal,

Le dimanche 1^{er} juin 2025, la Matheysine, et plus précisément ville de La Mure accueillera l'arrivée de la 5^{ème} étape de la course cycliste ALPES ISÈRE TOUR, événement sportif organisé par l'Association COTNI.

A ce titre, il convient de signer une convention tripartite entre COTNI, la C.C. de la Matheysine et la Mairie de La Mure, afin de préciser les engagements de chacun, notamment en termes de communication de l'organisateur vis-à-vis des deux collectivités et de participation financière des collectivités à cette manifestation.

A travers cette convention, la Mairie de La Mure s'engage au paiement d'une subvention de 14 000 €, en contrepartie de l'organisation de l'arrivée de la dernière étape de la course sur la commune.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour la signature de la convention tripartite de partenariat entre COTNI, la Communauté de Communes de La Mure et la Commune de La Mure,
- **Approuver** les termes dudit contrat, dont copie est annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le Maire à signer lesdits contrats et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 - 045

Contrat d'engagement de producteur pour la Randonnée Gourmande de l'Alpage

Le Maire expose au conseil municipal,

Le dimanche 27 avril 2025, la ville de La Mure organise sa première édition de la **Randonnée Gourmande de l'Alpage**.

Chaque parcours intègre des points de dégustation où les participants peuvent savourer des produits du terroir de la Matheysine, mettant en valeur la richesse gastronomique locale.

La Ville de La Mure souhaite formaliser l'engagement de ces producteurs qui garniront les points de dégustation et feront découvrir leurs produits. En contrepartie de leur participation, la ville s'engagera à leur verser une rémunération couvrant le coût des marchandises, en fonction du nombre de participants à la manifestation.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour la signature d'un contrat d'engagement de producteur pour la Randonnée Gourmande de l'Alpage,
- **Approuver** les termes dudit contrat, dont copie est annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le Maire à signer lesdits contrats et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Convention avec les associations pour la mise à disposition d'équipements

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Ville de La Mure souhaite formaliser la mise à disposition d'équipements auprès des associations et clubs locaux, ainsi qu'aux particuliers demandeurs, ceci au moyen de conventions.

Ces différentes conventions portent à la fois sur la mise à disposition d'équipement couverts, extérieurs, mais aussi sur la mise à disposition temporaire.

La convention fixera les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement municipal, précisera les créneaux horaires qui seront réservés aux utilisateurs signataires, et validera la mise en place d'une charte de partenariat entre la commune de l'équipement et les utilisateurs.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Donner son accord** pour la signature de conventions dans le cadre des mises à disposition d'équipements ;
- **Approuver** les termes des conventions dont copies sont annexées à la présente délibération ;
- **Autoriser** le Maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Xavier Ciot demande si l'intégration de la Maison des Solidarités, inaugurée le 10 avril prochain, est prévue dans cette convention générique. Le maire répond que la convention de la ville avec la Maison des Solidarités sera particulière afin d'inclure des tâches spécifiques à la Maison des Solidarités, comme l'entretien.

Convention de mise à disposition des minibus

Le Maire expose au Conseil municipal,

La commune de La Mure met à disposition des associations un véhicule type minibus pouvant transporter huit personnes plus un chauffeur, moyennant un tarif de location à la journée ou au week-end.

Une première convention a été présentée et validée en séance du Conseil Municipal le 28 octobre 2010, stipulant les modalités de mise à disposition, les conditions d'utilisation, les modalités financières et la couverture des risques.

Suite à l'acquisition d'un minibus supplémentaire et des observations issues de l'expérimentation, cette convention doit être mise à jour et réactualisée (cf projet de convention annexé).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Approuver** la convention de mise à disposition de minibus à des associations réactualisée, telle qu'annexée ;
- **Autoriser le Maire à signer la convention** de mise à disposition avec les associations, intégrant les caractéristiques techniques du nouveau minibus et les tarifs de location de ce dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser la convention du minibus car la commune a acquis un second minibus. C'est également l'occasion de mettre à jour l'assurance et la responsabilité civile.

Plan façades : Attribution d'une subvention à Madame Yvette JORQUERA

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par

délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 9 janvier 2025, **Mme Yvette JORQUERA** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 25 2 0002** pour le ravalement de la façade arrière de sa propriété sise **4 rue de Jonche**, sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 0007 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparaît que le dossier de Mme Yvette JORQUERA remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 15 %, soit une aide d'un montant de **cinq cent dix-sept euros et vingt-huit centimes (517,28 €)**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider et approuver** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Yvette JORQUERA** (domiciliée 4 rue de Jonche – 38350 LA MURE) pour le ravalement de la façade de sa maison sise au **n° 4 rue de Jonche** sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 0007** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **cinq cent dix-sept euros et vingt-huit centimes (517,28 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 049

Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Jocelyne SECHIER DECHEVRENS

(Annule et remplace délibération n°2025-009 du 27/01/2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du « plan façades » approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, 2 mai 2022 et 12 février 2024, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 10 décembre 2024, **Mme Jocelyne SECHIER DECHEVRENS** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 24 2 0011** pour le ravalement de la façade arrière de sa propriété sise **24 avenue Chion Ducollet** (côté Impasse des Paras), sur le terrain cadastré section AH parcelle n° 412 sur la commune de La Mure (38350).

Après instruction, il apparaît que le dossier de Mme SECHIER DECHEVRENS remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majorée à 30 %, soit une aide d'un montant de **mille six cent onze euros et soixante-neuf centimes (1 611,69 €)**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Décider et approuver** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Jocelyne SECHIER DECHEVRENS** (domiciliée 15 route du Désert – 38350 LA MORTE) pour le ravalement de la façade arrière de la maison sise au **n° 24 avenue Chion Ducollet** sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 412** sur la Commune de La Mure, pour un montant de **mille six cent onze euros et soixante-neuf centimes (1 611,69 €)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025 – 050

Règlement intérieur – Service Enfance et Jeunesse

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération n°2023-104 du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal approuvait un règlement intérieur unique pour les trois services Cantine, Garderie périscolaire et Centre de Loisirs.

Après deux années de fonctionnement du Centre de Loisirs, et la fusion des écoles maternelles, il est apparu nécessaire d'ajuster et d'actualiser le règlement intérieur. Il est proposé de le renommer « règlement intérieur du service Enfance et Jeunesse.

Ledit règlement fixe l'organisation, l'état d'esprit et les modalités pratiques liés à son fonctionnement.

Il s'oppose à toute famille inscrivant son enfant dans l'un des trois services et qui devra le respecter.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

→ Il y a lieu pour le Conseil Municipal de :

- **Valider** le nouveau règlement intérieur « service Enfance et Jeunesse », tel que figurant en annexe.
- **Autoriser le Maire** à faire toutes les démarches permettant son application.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Mary Trapani présente le séjour pour enfants et ados de La Mure au Grau-du-Roi, du 22 au 25 avril, visant à faire découvrir aux jeunes les sports nautiques. S'ensuit une discussion ouverte, à l'initiative du maire, sur l'opportunité pour la communauté de communes de se saisir du dossier Vencorex.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le maire à 21h00.